

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/036

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE NERNIER EN MATIERE D'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX – AVENANT N°1 – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UN AN JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L5216-7-1 et L 5215-27,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, Thonon Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que par souci de bonne organisation la commune et l'Agglomération ont signé, le 16 décembre 2022 une convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux,

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que par délibération n°CC2025.00292 en date du 25 novembre 2025, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un avenant portant prolongation de ladite convention d'une année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé portant prolongation de la convention d'un an jusqu'au 31 décembre 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.


Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication

